

# Informations pratiques au pilote

En plus des règles générales en vigueur, respecte les règles locales concernant :

## > l'environnement

(faune et flore : survol, zones sensibles);

## > la réglementation aérienne

(limites d'altitude, horaires, zones interdites);

## > l'accès et l'utilisation de ce site

(itinéraire, parkings, riverains, zones de préparation et plage).



> Avant de partir : **n'oublie jamais ta visite prévol et vérifie tes accrochages.**

> En vol : **observe les autres et veille à respecter les priorités.**

> **Pilote, tu voles sous ta propre responsabilité**, quelles que soient les conditions et l'équipement de ce site !

> Comply with the French flying rules.

> Ask about and follow local ground and flying regulations.

> **On the ground or during flying**, be covered by third-party insurance.

> Pilots may fly on their own responsibility regardless of the weather conditions and site organization.

## En cas d'accident : appeler le 112

sauf dispositif local précisé.

> Soyez précis et concis.

> Donnez la position exacte de l'accidenté (nom du lieu, accessibilité, position GPS) et si possible son état supposé.

## Le Comité Départemental de Vol Libre 54

Vous souhaite-la bienvenue sur un site de la Fédération Française de Vol Libre  
Pagny la Blanche Côte "LE TRIE"

« Fais-toi plaisir et respecte ton propre niveau de pratique. »

Orientation	GPS	Altitude	Dénivelé
Sud	48°32'37 N 05°42'27 E	350 m	100 m

Avant tout décollage le premier pratiquant arrivé doit **impérativement** appeler la base d'Ochey pour prévenir du début et de la fin activité vol libre.

03.83.52.64.46

Si la CTR Ochey est **active**, l'activité vol libre peut s'effectuer sous 1000 pieds (soit environ 300m au-dessus du décollage ou altitude 650m) dans les limites de la zone R92.

Les limites latérales sont constituées par les points GPS suivants :

48°35'33"N,005°44'48"E (2km au nord de Uruffe)

48°31'40"N,005°48'30"E (Saulxures-lès-Vannes)

48°29'00"N,005°45'30"E (Cléry-la-Côte)

48°32'15"N,005°40'05"E (Maxey-sur-Vaise)

Si la CTR Ochey est **non active**, l'activité vol libre peut s'effectuer hors des limites de la zone R92.

**Dans tous les cas la base d'Ochey peut demander l'arrêt de l'activité vol libre en cas de besoin.**

Si suspension les pratiquants doivent mettre en place l'arrêt de l'activité :

Une annonce radio sur la fréquence FFVL.

Mise en place au sol d'une croix rouge.

(caisse avec du ruban sous le sapin de la biroute)

Ces quelques règles de bon sens ne vont pas à l'encontre de l'esprit Vol Libre, bien au contraire. L'idée de liberté, qui se dégage des pratiques ne peut être préservée qu'au prix d'une conscience collective, tant au niveau de la sécurité que du respect des autres.

- 1) Détenir les assurances nécessaires à la pratique souhaitée.
- 2) Porter un casque adapté à la pratique.
- 3) Prohiber de voler si vous avez consommé de l'alcool ou pris un traitement médical incompatible avec la pratique. (Nous vous rappelons que toute prise de stupéfiant est interdite en France)
- 4) Veiller à ce que vos enfants ne soient pas laissés sans surveillance et les animaux doivent être tenus en laisse.
- 5) Respecter l'environnement et la propreté du site. (N'oubliez pas que les terrains que nous utilisons ne nous appartiennent pas)



Vous vous trouvez sur un site de vol libre, activité de pleine nature, dont certains obstacles et aménagements – naturels ou non – peuvent constituer une gêne.

La pénétration sur ce site et/ou son usage – que vous pratiquiez ou non les activités de vol libre – sont placés sous votre pleine et entière responsabilité.

Ainsi, en cas d'incident ou d'accident survenant tant à vous-même qu'aux tiers, la responsabilité du propriétaire du terrain et/ou celle de son gestionnaire ne saurait en aucun cas être engagée.



PIUPIOU  
181



Il est impératif de respecter cette limitation de vitesse sur la route d'accès au site.

Limitation à respecter dans les deux sens.

La survie du site en dépend.

Merci

CD<sub>54</sub> L  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DE MEURTHE-MOSELLE  
Informations générales

L'aile delta, le parapente et le cerf-volant acrobatique ou tractif sont les plus accessibles des sports aériens de plein air.

La FFVL compte plus de 40 000 licenciés répartis dans plus de 1000 clubs.

Elle regroupe aussi près de 560 écoles associatives et professionnelles qui défendent un label de qualité.

Ayant adopté une charte de l'environnement, la FFVL s'engage pour que le vol libre soit une activité qui respecte la nature. Spectateurs, accompagnateurs et pilotes, adoptez l'esprit de cet engagement.

Avec le soutien de ses clubs affiliés et de ses partenaires, la FFVL gère, entretient et subventionne plus de 800 sites de vol libre.

Adhérer à la FFVL, c'est participer à la sauvegarde des sites.

PAS DE VOL LIBRE SANS SITES



Fréquence radio de sécurité réservée au vol libre :  
**143,9875 MHz**  
Ne l'encombrez pas inutilement !